

Nouvelle loi

Identifier, C'EST PROTÉGER



PUPUS



TATOO



PUÇAGE
OU TATOUAGE
OBLIGATOIRE



POURQUOI CETTE LOI ?



Pour retrouver votre animal en cas de perte ou de vol

Pour améliorer le suivi sanitaire et le bien-être de votre animal



Pour sensibiliser et responsabiliser les propriétaires

Pour réduire le nombre de portées



Pour diminuer les nuisances et l'impact sanitaire et environnemental

Pour avoir une meilleure connaissance des populations de chiens et de chats et des élevages



IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Cette loi entre en vigueur le 7 novembre 2026.



Pour qui ?

Chiens et chats domestiques de plus de 6 mois



Comment ?

Par puce électronique ou tatouage



Où ?

Chez un vétérinaire



Quand ?

Avant toute vente ou don d'un animal

**Pour tous les animaux nés après
le 7 novembre 2026**



Prix

**Le tarif de l'acte doit être affiché par le
vétérinaire et apparaître sur la facture**



⚠ Sanction

Jusqu'à 100 000^{FCFP} d'amende

**Pour tout manquement aux obligations légales
(doublée en cas de récidive)**

DONS OU VENTES D'ANIMAUX

Cette loi fixe des règles pour le propriétaire
cédant par dons ou ventes.

Il doit fournir les documents suivants :

Pour les dons :

- Attestation d'identification CALÉDOPATTES auprès de votre vétérinaire
- Attestation de cession (disponible en ligne via le QR code au dos)
- Carnet de vaccination si existant

Pour les ventes, en plus des documents mentionnés ci-dessus :

- Certificat attestant de l'état de santé (réalisé par un vétérinaire)
- Document d'information sur les besoins et l'éducation de l'animal (à obtenir auprès du vétérinaire)

! Pour les particuliers, la vente est limitée à une portée par an.

ÉLEVEURS

Cette loi fixe des obligations pour toute personne qui vend plus d'une portée par an, désormais considérée comme éleveur.

Obligations légales

- Se déclarer auprès du SIVAP pour obtenir un numéro d'élevage officiel (formulaire disponible en ligne)
- Intégrer le montant des ventes dans sa déclaration de revenus annuels



Particuliers et professionnels, annonces de dons ou de ventes :

- Obligation de mentionner le numéro d'identification de l'animal (ou de sa mère si l'animal n'est pas encore identifié)
- Date de naissance ou âge estimé
- Inscription de l'animal à un livre généalogique, le cas échéant
- Numéro d'enregistrement de l'élevage, le cas échéant

Interdiction de donner ou vendre :

- Des animaux de moins de 8 semaines (âge idéal en termes de sevrage alimentaire et comportemental)
- Des animaux non identifiés
- Dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions non spécifiquement consacrées aux animaux

Pour plus d'informations : davar.sivap@gouv.nc



Pour toute information complémentaire sur l'identification, contactez votre vétérinaire.

VOL OU PERTE

La perte de votre animal, l'errance d'un chien, la capture de chien ou de chat :

FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE : 23 86 66

Site web : www.sign.nc/fourriere

FOURRIÈRE DE KOUMAC : 77 22 61

SIVM SUD : 44 32 28

E-mail : sivm.sud@sivmsudlafoa.nc

ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Les associations œuvrent à l'adoption, à la stérilisation et à l'identification des animaux.

AAAC : 47 12 66

E-mail : aaac.caledo@gmail.com

ALEA NC aleanc.asso@gmail.com

ANIMAL ACTION : animal.action.nc@gmail.com

CHATS DE NC : chatsdenc@gmail.com

LA BANDE À NOUNOU : 99 88 55

E-mail : labandeanounou.nc@gmail.com

L'ARCHE DE LOLA : 83 44 74

LA SPANC : 41 22 66

E-mail : spanc-nc@hotmail.fr

LE REFUGE ANIMALIER NC : ranc@lagoon.nc

LES SANS VOIX : lsvnc@hotmail.com

SOS ANIMAUX : 76 02 08

E-mail : sosanimauxnc@hotmail.fr



www.gouv.nc/identifier-cest-protger

